

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-645/08/BC

■ **Opération Tramway - Convention n°05/1106 - Travaux de mise en exploitation des bungalows du site Saint Pierre passée avec la RTM. Approbation de l'avenant n°1.**

DGMT 08/1789/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/5/404CC du 27 juin 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine approuvait les avant-projets et le lancement des études de projet pour l'extension et la création de 3 lignes de Tramway.

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

La construction des voies du tramway entre les quartiers Saint Pierre et Les Caillols a nécessité la libération de l'emprise occupée par l'ancien bâtiment d'exploitation et de remisage du dépôt Saint Pierre. Pour ce faire, les halles de remisage bus et tramway, l'atelier tramway et le bâtiment d'exploitation ont dû être détruits. Afin que l'exploitation des bus par la RTM ne soit pas interrompue, des bâtiments modulaires provisoires ont été mis en place par la Communauté Urbaine.

La RTM a pris en charge les travaux de mise en exploitation de ces bungalows. Une convention a été conclue afin de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de la réalisation de ces travaux, qui, ne correspondant pas à des besoins propres de la RTM, devaient être remboursés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le coût de cette opération a été estimé à 253 976 € HT soit 303 756 € TTC.

Cette convention a été approuvée par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 19/193/BC du 24 mars 2005 et notifiée le 18 mai 2005 sous le n°05/1106.

Au titre de la présente convention, la RTM a dû faire face à différents besoins non prévus initialement liés à l'exploitation de ces bâtiments provisoires. Dans le courant de l'année 2007, l'organisation du bâtiment tertiaire du nouveau dépôt a dû être revue pour faire face à une demande de réorganisation de la RTM. Cette réorganisation impliquait l'identification d'espaces séparés entre le tramway et le bus, nécessitant la réalisation de travaux complémentaires.

La Communauté Urbaine et la RTM ont décidé d'intégrer ces dépenses complémentaires dans la convention 05/1106 et ce, sans dépassement de l'enveloppe financière initiale.

Il est ainsi proposé d'intégrer la prise en charge de ces prestations supplémentaires dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention n°05/1106.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 19/193/BC du 24 mars 2005 approuvant la convention passée avec la RTM relative aux travaux de mise en exploitation des bungalows du site Saint Pierre.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'à l'issue des travaux réalisés dans le cadre de la convention n°05/1106 relative à la mise en exploitation des bâtiments provisoires sur le site de Saint Pierre, des travaux complémentaires et imprévus ont du être réalisés par la RTM pour la mise en exploitation du nouveau bâtiment-atelier ;
- Que la réalisation des travaux précités n'affecte pas le montant initialement prévu dans le cadre de ladite convention ;
- Qu'il convient par conséquent d'approuver un avenant n°1 à la convention n°05/1106, sans incidence financière, afin d'intégrer les prestations supplémentaires nécessitées par la mise en exploitation du nouveau dépôt-atelier de Saint Pierre.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération tramway, est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°05/1106 passée avec la RTM en vue d'intégrer la prise en charge, par la Communauté Urbaine MPM, de travaux supplémentaires nécessités par la mise en exploitation du nouveau bâtiment-atelier du dépôt Saint Pierre.

La prise en charge de ces travaux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'a pas d'incidence financière à l'égard du montant initial fixé dans la convention.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI